

**AVENANT A L'ACCORD EN FAVEUR
DE L'EMPLOI DES SALARIES HANDICAPES DANS L'ASSURANCE CHOMAGE**

PREAMBULE

Le 26 novembre 2007, un second accord a été signé par la direction de l'UNEDIC et l'ensemble des organisations syndicales signataires de la Convention Collective Nationale de l'Assurance Chômage pour l'année 2008. Cet accord stipule qu'il est renouvelable selon la même procédure d'agrément.

Afin de garantir la continuité des dispositions de l'accord du 26 novembre 2007 au profit des salariés couverts par la convention collective de l'Assurance chômage, les parties signataires décident de reconduire le dispositif pour les années 2009 et 2010.

ARTICLE 2

Le Chapitre 4 « DUREE-REVISION » est modifié comme suit :

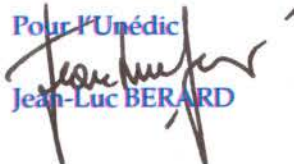
Le présent accord est à durée déterminée. Il est conclu pour une durée de deux ans dont le terme est arrêté au 31 décembre 2010.


ARTICLE 3


L'entrée en vigueur du présent accord est subordonnée à son agrément par l'autorité administrative.

Le présent accord est déposé auprès de la Direction des Relations du Travail et auprès du greffe du Conseil des Prud'hommes de Paris.

Fait à Paris, le 17 octobre 2008

Pour l'Unedic

Jean-Luc BERARD

- Pour la Fédération des Syndicats du Personnel des Organismes de la Protection Sociale du Travail et de l'Emploi (C.F.D.T.)


- Pour le Syndicat National de l'Assurance Chômage (C.F.E.-C.G.C.)


- Pour le SNIRAC (CFTC)

M. [Signature]

- Pour la Fédération
Nationale des Personnels
des Organismes Sociaux
(C.G.T.)

[Signature]

- Pour la Fédération des
Employés et Cadres
(C.G.T.-FORCE
OUVRIERE)

M. [Signature]